

# WORLD TRADE ORGANIZATION

S/DCS/W/AGO  
24 January 2003

(03-0407)

---

Trade in Services

Original: French

## ANGOLA

### Draft converted Schedule of Specific Commitments<sup>1</sup>

Attached is a draft converted version of the Schedule of Specific Commitments of Angola in word format. This document does not substitute for the legally binding commitments undertaken by Angola in its Schedule of Specific Commitments (GATS/SC/115).

Attached to the draft converted schedule is Angola's draft converted Article II (MFN) Exemption List (GATS/EL/115).

The draft converted versions of the Schedule and the MFN Exemption List were prepared by the Secretariat, at the request of Members, to facilitate the process of negotiations, including the presentation of initial offers.

---

<sup>1</sup> This document has been prepared, in French only, under the Secretariat's own responsibility and without prejudice to the positions of Members and to their rights and obligations under the WTO.

## ANGOLA – LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>7. SERVICES FINANCIERS</p> <p>B. <u>Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)</u></p> <p>a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (CPC 81115 - 81119)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Les personnes collectives résidentes doivent transférer au pays (Angola) tous leurs comptes qu'ils ont à l'étranger, à moins qu'elles aient reçues une autorisation expresse de la Banque Nationale d'Angola (Banque Centrale) (Décret 16/94 du 22/4/94 du Conseil des Ministres)</p> <p>3) Aucune. Les banques et établissements financiers étrangers en Angola peuvent travailler aussi longtemps qu'ils respectent les règlements du pays concernant les activités de ces organismes.</p> <p>4) Au moins la moitié du personnel des filiales, des succursales et agences des Institutions financières étrangères doivent être des nationaux.</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Tout genre d'emprunt	1) Les résidents peuvent demander des emprunts à l'étranger une fois que la B.N.A. les auront autorisés à le faire 2) Les résidents peuvent demander des emprunts à l'étranger après avoir reçu l'autorisation préalable de la B.N.A. 3) Non consolidé 4) Non consolidé	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	
Services de liquidation et de transferts monétaires	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Succursales des institutions étrangères répondant par obligation de l'instruction principale après avoir satisfait l'engagement 4) Non consolidé	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES			
A. <u>Services d'hôtellerie et de restauration</u> (y compris les services de traiteurs) (CPC 64543)			
Hôtels	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf pour les mesures affectant les cadres supérieurs et spécialistes ayant des connaissances essentielles à la fourniture du service	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf pour les mesures affectant les cadres supérieurs et spécialistes ayant des connaissances essentielles à la fourniture du service	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>Restaurants</p> <p>10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SERVICES SPORTIFS* (CPC 964)</p> <p>* s'applique qu'aux centres de formation pour sportifs d'élite</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf pour les mesures affectant les personnes physiques des catégories suivantes: directeurs, cadres supérieurs et spécialistes ayant des connaissances essentielles à la fourniture du service</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Pas de limitation, sous réserve des lois relatives à l'achat de terrain par des personnes physiques, morales étrangères</p> <p>4) Néant</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf pour les mesures affectant les personnes physiques des catégories suivantes: directeurs, cadres supérieurs et spécialistes ayant des connaissances essentielles à la fourniture du service</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p>	

**ANGOLA - LISTE D'EXEMPTIONS DE L'ARTICLE II (NPF)**

<b>Secteur ou sous-secteur</b>	<b>Description de la mesure, y compris les raisons pour lesquelles elle est incompatible avec l'article II</b>	<b>Pays auxquels la mesure s'applique</b>	<b>Durée projetée</b>	<b>Conditions qui rendent l'exemption nécessaire</b>
<p>Transport Maritime:</p> <p>A) -Echange commercial pour cabotage et trafic de ligne</p> <p>B) -Transport Maritime de long cours</p>	<p>Lois, décrets et règles (Règlements) qui existent ou qui pourront exister dans l'avenir, basés sur les accords bilatéraux ou multilatéraux ayant trait aux droits de cabotage et de trafic de ligne accordés aux partenaires commerciaux</p> <p>Lois, décrets et règles (règlements) basés sur des accords bilatéraux et/ou Multilatéraux. Résolutions de CMEAOC adoptées en vue de mettre en exécution les dispositions spécifiques du Code de conduite des Conférences Maritimes de la CNUCED sur la répartition des charges 40/40/20</p>	<p>Non spécifiés</p> <p>Non spécifiés</p>	<p>10 ans renouvelables</p> <p>Illimité</p>	<p>Stimuler le commerce inter-étatique et promouvoir l'intégration économique régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'armateur national de son quota de 40% du trafic de ligne.</li> <li>- Promouvoir le développement de la flotte nationale en l'utilisant comme un instrument catalyseur de l'économie nationale</li> <li>- Veiller à ce que les produits d'exportation soient plus compétitifs et réduire les coûts des produits importés</li> <li>- Promouvoir les services maritimes auxiliaires et portuaires</li> <li>- Promouvoir le développement de nouvelles installations</li> </ul>